

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 27 juin 2022

Date de convocation du : 21 Juin 2022

**Présents** : Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame POUVREAU Johanna

**Pouvoirs** :

Madame FONTANAUD Cécile a donné pouvoir à Madame DUTOYA Jacqueline. Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa a donné pouvoir à Madame POUVREAU Johanna

**Excusés** : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Henrick SPANJERS

### **délibération D 2022 6 1 : Achat d'un tracteur Deutz**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été budgété lors du vote du budget 2022, une dépense d'investissement liée à l'acquisition d'un matériel de transport. Le choix se porte sur un tracteur.

Après diverses recherches auprès des professionnels, un tracteur avec les caractéristiques techniques souhaitées est en stock auprès d'une société ; ETS ROBIN SAS domicilié à SAINT-ROMAIN (86).

Monsieur le Maire informe que ce concessionnaire propose ce matériel pour la somme de 39 000 euros H.T. et demande à délibérer sur cet investissement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :***

- Donne pouvoir au maire de signer le bon de commande et devis auprès de la société ETS ROBIN SAS \_ 14 route de Joussé 86250 SAINT \_ ROMAIN pour l'achat d'un tracteur Deutz pour la somme de 39 000 euros H.T.

- Précise que cette acquisition sera enregistrée au compte 2182 « matériel de transport » en dépenses d'investissement 2022.

POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 2

### **délibération D 2022 6 2 : création d'un poste contractuel de droit public de 3 ans pour emploi permanent au sein de l'APC d'Aunac au 1er septembre 2022**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'accueil en raison du maintien du service public de l'agence postale le samedi matin.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale d'Aunac à temps non complet (3 heures hebdomadaire) rémunéré au grade d'adjoint administratif principal de 1er classe, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 1er classe.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, en créant un poste d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale d'Aunac à temps non complet (3 heures hebdomadaire) rémunéré au grade d'adjoint administratif principal de 1er classe, échelon 08, à compter du 1er septembre

2022 pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**délibération D 2022 6 3 : Acquisition du logiciel de mairie - Migration vers la solution Horizon OnLine-Web**

En raison de l'obligation nationale du changement de la nomenclature comptable, notre comptabilité publique doit être adaptée à la nouvelle version comptable M57 au plus tard au 1er janvier 2024. Lors du vote du budget, nous avons provisionné la somme de 2 000 euros pour l'acquisition d'un logiciel.

L'atd 16, votre prestataire informatique actuel nous a proposé leur nouveau logiciel cloud pour la somme de 3 039.50 euros TTC comprenant tous les modules nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat de la mairie, la mise en service, la récupération des données, la formation, et le coût de l'hébergement. Les années suivantes, la maintenance s'élèvera à 1 118.40 euros TTC. Il s'agira désormais de travailler via un logiciel qui sera hébergé sur internet. Il ne sera plus installé sur le disque dur de l'ordinateur et surtout d'être en conformité avec la nouvelle norme comptable imposée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents* charge Monsieur le Maire de signer le devis présenté à l'ATD 16 pour ce projet de migration vers une solution Horizon OnLine Web pour la somme de 3 039.50 euros comprenant tous les modules nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat de la mairie, la mise en service, la récupération des données, la formation, et le coût de l'hébergement.

Il est précisé que cette solution informatique sera installée par l'atd 16 les semaines 26 et 27 de 2022

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**délibération D 2022 6 4 : Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif au 1er janvier 2023.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.***

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**délibération D 2022 6 5 : Réforme des règles de publicité des actes des communes au 1er juillet 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la publicité des actes de la commune à compter du 1er juillet 2022 par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite***

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**délibération D 2022 6 6 : Modification des délégués communaux siégeant au sein du SDEG 16**

Par délibération D\_2020\_4\_7 du 25 mai 2020, ont été désignés le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune pour siéger au SDEG 16

Suite à la démission en date du 23 septembre 2021 de Monsieur Jacques WERION, conseiller municipal, il a été nommé de nouveaux délégués le 25 octobre 2021

Suite à la démission en date du 9 mai 2022 de Monsieur Pierre-Henri POUVREAU, il faut nommer un délégué suppléant afin de la remplacer au sein du SDEG 16

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désignent Didier Champaloux en tant que délégué suppléant.***

Re-précisent que

- Aliptien MASSETEAU est le délégué titulaire, 62A rue des écoles \_ Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE \_ aliptien.masseteau123@orange.fr 06 72 76 42 38

- Didier CHAMPALOUX est le délégué suppléant, 2 allée combe linde \_ Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE \_ dchampaloux@gmail.fr \_ 06 08 07 96 15

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**Cession d'un tracteur**

Vente du Fiat-Someca utilisé actuellement par Sylvain.

Mise à prix : 6000,00€

Délibération autorisant la vente du tracteur Fiat-Someca lors d'une prochaine séance suivant le résultat de l'annonce sur internet.

**Aménagement de voie communale**

Vieux Aunac - Écoulement des eaux pluviales, inondation de cave de la Famille Bouillon.

Trois propriétaires concernés : Bouillon - Dardillac - Arcelin.

La commune va réaliser les travaux. Dans un premier temps, réalisation d'une élévation du profil latéral du

caniveau d'eaux pluviales pour mieux canaliser le flux.

Ensuite, selon le résultat obtenu :

Réalisation d'un trottoir contre le mur côté Bouillon et/ou goudronnage du chemin communal (risque : inonder le gîte rural de Dardillac).

### **Nomination d'un délégué titulaire auprès de la fourrière**

Lors de l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020, il avait été nommé

Titulaire : POUVREAU Pierre-Henri

Suppléant : ARLIN Jérôme

Suite à la démission de Ph Pouvreau, il faut nommer un nouveau conseiller pour le remplacer

Pas de volontaire

### **Présentation EmmaBus**

Par Christelle Cardin-Tinard

Publication dans la prochaine newsletter d'un questionnaire aux administrés.

Coût pour la commune : ½ journée = 300€ l'année pour une visite tous les 15j.

### **Point Travaux**

par Henrick Spanjers

### **Point projets**

1-Immeuble Van Pelt : réponse des Finances Publiques en attente

2-Appel de Maisons charentaises : leur recours / préfecture

3-Recours du refus du permis de construire du village seniors à la préfecture et la région : réponses en attente.

### **Sécurité des locaux municipaux**

Email de la CdC ce matin signalant les vols dans les communes :

### **PLUi**

prochaine réunion du conseil communautaire le mardi 5/07/2022 pour l'arrêt des études et clôture du projet.

Transmission au conseil des liens pour télécharger les documents.

### **Calitom**

j'ai questionné notre représentant de la CdC chez Calitom pour connaître la réponse à notre requête concernant la publication de l'étude en leur possession

→ réponse sans équivoque.

### **Abri-bus Chenommet**

Distribution du bulletin CdC + newsletter courant juillet

/\* fin séance à: 22h45 \* /